



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement
des Ordures Ménagères de la Région d'Apt

Règlement Concours

« Quizz réduisons nos déchets »

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD), qui se déroulera du samedi 21 au dimanche 29 novembre 2015, le SIRTOM de la région d'Apt lance le concours « Quizz réduisons nos déchets ». Date limite de dépôt des formulaires dimanche 29 novembre 2015 minuit.

ARTICLE 2 : Admissibilité

Peut participer toute personne résidant sur le territoire du SIRTOM de la Région d'Apt, à l'exception des agents de la collectivité organisatrices du jeu et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du « Quizz réduisons nos déchets ».

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils ont obtenu cette autorisation. Les organisateurs se réservent le droit d'en demander la justification écrite, à tout moment et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 15 jours perdra le bénéfice de ses gains et sera exclu du jeu.

Les inscriptions sont limitées à un seul compte par foyer.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par le Président du SIRTOM de la Région d'Apt sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 3 : Dépôt des formulaires

Les concurrents devront envoyer leur bulletin d'inscription avant le dimanche 29 novembre 2015 minuit.

Inscription par voie postale : SIRTOM de la Région d'Apt, « Quizz réduisons nos déchets », B.P 99, 84403 APT cedex.

Inscription par courrier électronique : contact@sirtom-apt.fr

ARTICLE 4 : Récompense

- 1er prix : 1 chèque de banque de 500€ de l'association l'Amicale du SIRTOM de la Région d'Apt.
- 2ème au 26ème prix : 25 lots de 2 places adulte au Cinémovida à Apt.



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement
des Ordures Ménagères de la Région d'Apt

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre tout autre lot ou contre leur valeur en espèces.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

Le SIRTOM de la Région d'Apt se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 : Tirage au sort

Préalablement au tirage au sort, l'ensemble des bonnes réponses sera transmis au Président du SIRTOM de la Région d'Apt. Les noms des gagnants seront désignés par tirage au sort par le Président du SIRTOM de la d'Apt.

ARTICLE 6 : Communication des résultats

Les gagnants seront avisés par les services du SIRTOM par courriel ou courrier postal et/ou téléphone. Les résultats du concours seront affichés sur le site internet de la collectivité à partir du mercredi 9 décembre 2015 à midi et diffusés sur le site www.sirtom-apt.fr

ARTICLE 7 : Retrait du lot

Les gagnants peuvent retirer leur lot auprès de l'amicale du SIRTOM située à l'accueil des locaux administratif du SIRTOM Quartier Salignan à Apt. Ils peuvent également recevoir le lot à leur domicile sur simple demande écrite. La responsabilité du SIRTOM ne saurait être engagée en cas de perte du lot par le prestataire postal.

ARTICLE 8 : Informations générales

Le SIRTOM de la Région d'Apt se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours si il estime que les circonstances l'exigent. En cas d'annulation ou de modification, l'information sera donnée par le biais du site internet.

Les participants au concours ont l'obligation de se tenir informés en consultant le site internet du concours : www.sirtom-apt.fr et s'interdisent toute réclamation ou poursuite envers les organisateurs.

Les participants non domiciliés sur le territoire de la Région d'Apt, seront écartés de fait.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse du SIRTOM de la Région d'Apt.

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet du SIRTOM <http://www.sirtom-apt.fr> ou sur simple demande par téléphone au 04 90 04 80 21 ou par courriel contact@sirtom-apt.fr.

Du seul fait de sa participation, le concurrent accepte le présent règlement.

Le règlement du jeu concours est déposé chez un Huissier de Justice :
Valérie TOUL - Administrateur de l'étude d'Huissier d'Apt

Le Président du SIRTOM de la Région d'Apt
Lucien Aubert